



Délégué du personnel - Rupture Conventionnelle

Par **VivatSemper**, le **06/02/2014** à **13:08**

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis actuellement *salarié et suppléant délégué du personnel* dans une entreprise de plus de 200 salariés.

Ma question est la suivante:

J'ai demandé une rupture conventionnelle à mon employeur, le contexte de l'entreprise n'étant plus du tout en phase avec mes aspirations.

Aussi, quel est la durée de préavis obligatoire pour ce statut.

A la validation de la rupture conventionnelle, puis-je commencer à travailler dans une autre entreprise (je ne tiens pas à perdre une opportunité de poste qui me conviens beaucoup mieux pour une question de timing alors que mon employeur actuel est d'accord) ?

Vous remerciant à l'avance et cordialement,

VS

Par **Hugues-juriste**, le **06/02/2014** à **14:03**

Bonjour,

Il n'y a pas de préavis dans le cadre de la rupture conventionnelle.

Le contrat prend fin à la date indiquée par les parties dans la convention de rupture, après homologation par l'administration.